

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 3 de la licence mention Chimie**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. TATIBOUET Arnaud** **Professeur des Universités**

Vice-Présidente du jury :

- **Mme DE PERSIS Stéphanie** **Professeure des Universités**

Membres du jury :

- **M. SCHAEFER Sébastien** **Maitre de conférences**
- **M. CAILLE Julien** **Maître de conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 02/12/2025


Éric BOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 4 de la licence mention Chimie**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. CAILLE Julien**

Maître de conférences

Vice-Présidente du jury :

- Mme BRIOIS Christelle

Maîtresse de conférences

Membres du jury :

- M. FAVETTA Patrick

Maître de conférences

- M. TATIBOUET Arnaud

Professeur des Universités

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 02/12/2025


Éric BDOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de **la deuxième année de licence mention Chimie** au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. TATIBOUET Arnaud** **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- **M. CAILLE Julien** **Maître de conférences**

Membres du jury :

- **M. FAVETTA Patrick** **Maître de conférences**
- **Mme MEDUCIN Fabienne** **Maîtresse de conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 02/12/2025


Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de **la deuxième année LAS de licence mention Chimie** au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **Mme BERTEINA-RABOIN Sabine** **Professeure des Universités**

Vice-Président du jury :

- **Mme MEDUCIN Fabienne** **Maîtresse de conférences**

Membres du jury :

- **M.CAILLE Julien** **Maître de conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 02/12/2025


Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance du **DEUG mention Chimie** au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- **Mme BERTAGNA Valérie** **Maîtresse de conférences**

Vice-Présidente du jury :

- **Mme DUFRESNE Christelle** **Maîtresse de Conférences**

Membres du jury :

- **Mme DE PERSIS Stéphanie** **Professeure des Universités**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 5 de la licence mention Chimie**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- | | |
|------------------------|--------------------------|
| - Mme BERTAGNA Valérie | Maîtresse de conférences |
|------------------------|--------------------------|

Vice-Président du jury :

- | | |
|---------------------|-----------------------|
| - M. BURON Frédéric | Maître de conférences |
|---------------------|-----------------------|

Membres du jury :

- | | |
|---------------------------|--------------------------|
| - Mme DUFRESNE Christelle | Maîtresse de conférences |
| - M. BRIOIS Christelle | Maîtresse de conférences |
| - Mme MEDUCIN Fabienne | Maîtresse de conférences |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 02/12/2025


Eric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 6 de la licence mention Chimie**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- **Mme Christelle DUFRESNE** **Maîtresse de conférences**

Vice-Président du jury :

- Mme MIHAJLOVSKA Lupka **Professeure certifiée**

Membres du jury :

- Mme BERTAGNA Valérie **Maîtresse de conférences**
- Mme DE PERSIS Stéphanie **Professeure des Universités**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 02/12/2025


Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de la **troisième année de licence mention Chimie** au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- **Mme DUFRESNE Christelle** **Maîtresse de Conférences**

Vice-Présidente du jury :

- **Mme BERTAGNA Valérie** **Maîtresse de conférences**

Membres du jury :

- **Mme DE PERSIS Stéphanie** **Professeure des Universités**
- **Mme DESTANDAU Emilie** **Professeure des Universités**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 02/12/2025


Eric BOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de **la troisième année LAS de licence mention Chimie** au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- **Mme BERTEINA-RABOIN Sabine** **Professeure des Universités**

Vice-Présidente du jury :

- **Mme BERTAGNA Valérie** **Maîtresse de conférences**

Membres du jury :

- **Mme DE PERSIS Stéphanie** **Professeure des Universités**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 02/12/2025


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance de la **LICENCE mention Chimie** au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- **Mme BERTAGNA Valérie** **Maîtresse de Conférences**

Vice-Présidente du jury :

- **Mme DUFRESNE Christelle** **Maîtresse de conférences**

Membres du jury :

- **M. BURON Frédéric** **Maître de conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Article 3 :

Le conseil de perfectionnement de la **LICENCE mention Chimie**, est constitué comme suit :

- | | |
|------------------------------|--|
| - M. BURON Frédéric | Co-responsable du pôle de Chimie |
| - Mme DE PERSIS Stéphanie | Co-responsable du pôle de Chimie |
| - M. TATIBOUET Arnaud | Directeur des études du S3 |
| - M. CAILLE Julien | Directeur des études du S4 |
| - Mme BERTAGNA Valérie | Co-responsable de la Licence mention chimie / Directrice du S5 |
| - Mme DUFRESNE Christelle | Co-responsable de la Licence mention chimie / Directrice du S6 |
| - Mme BERTEINA-RABOIN Sabine | Référente filière santé |
| - M. SUZENET Franck | Responsable du CMI |
| - Mme MAGUIN Françoise | Responsable mention Master MEEF |
| - Mme WEST Caroline | Responsable mention Master Chimie |
| - Mme CATOIRE Valéry | Responsable mention Master risques et environnement |
| - M. SINTUREL Christophe | Responsable de l'Ecole Doctorale énergie-matériaux-sciences de la terre et de l'univers. |
| | |
| - Mme VIANDIER Christel | Secrétaire Licence L2-L3, CMI-CITC et Master Chimie |
| - Mme SOUBHIEH Mélissa | Gestionnaire Scolarité |
| | |
| - M. COUDRAY Florian | Technicien de TP |
| - Mme DAGNINO Corinne | Technicienne de TP |
| - Mme FERREIRA Véronique | Technicienne de TP |
| - Mme ROULET Marjorie | Technicienne de TP |
| - M. SABATIER Muriel | Enseignante Phys Chimie Lycée Voltaire / Union des profs de PC |
| - M. HELLAUDAIS Pascal | Enseignant de Physique-Chimie |
| - M. BELLANGER Benoit | Lycée Charles Péguy |
| | |
| - M. LACOGNE Mathys | Représentant étudiant L2 chimie |
| - M. PARPAILLON-HORGON | Représentant étudiant L2 chimie |
| - M. PELTIER Raphael | Représentant étudiant L3 chimie |
| - Mme LAHFAOUI Imène | Représentant étudiant L3 chimie |
| - M.LACOGNE Mathys | Représentant étudiant L3 chimie |

Fait à Orléans, le 02/12/2025



Éric BDOND